

## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT N° 1287-2020

**EST** par les présentes donné, par le soussigné, Matthieu Ledoux, CPA, CGA, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité :

**QUE** le conseil municipal, à sa séance ordinaire du 4 février 2020, a adopté le règlement suivant :


**N° 1287-2020 Amendement au règlement n° 1241 relatif à la création d'un fonds de réserve financière pour le service de l'eau afin de modifier l'article 4**

Il est décrété par ce règlement que l'article 4 est modifié par le remplacement du premier alinéa à l'effet que la réserve est constituée d'un montant maximum projeté de 250 000 \$.

Cet avis constitue l'avis de publication dudit règlement et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

Toute personne intéressée peut consulter les règlements au bureau du directeur général et secrétaire-trésorier situé au 2199, boulevard Sainte-Sophie, à Sainte-Sophie. Une version numérique est disponible sur le site WEB de la Municipalité. Consultez le procès-verbal de la séance à laquelle le règlement fut adopté à l'adresse suivante : [stesophie.ca/Assemblees-municipales](http://stesophie.ca/Assemblees-municipales).

DONNÉ À SAINTE-SOPHIE, ce 6<sup>e</sup> jour  
du mois de février de l'an deux mille vingt (2020).




France Charlebois,  
Directrice du greffe et secrétaire-trésorière adjointe

---

Certificat de publication (article 420)

Tel que prévu au règlement n° 1254-2018 adopté le 11 décembre 2018, je soussignée, France Charlebois, directrice du greffe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie par la présente que j'ai affichée le présent avis public sur le site Internet de la Municipalité [www.saintesophie.ca](http://www.saintesophie.ca) et sur le babillard situé à l'entrée de l'Hôtel de Ville le 6 février 2020.

**EN FOI DE QUOI**, je donne ce certificat, ce 6<sup>e</sup> jour du mois de février de l'an deux mille vingt (2020).



France Charlebois,  
Directrice du greffe et secrétaire-trésorière adjointe